

Règlement intérieur

Article 1 : Absence des élèves

En cas d'absence imprévue de votre enfant, en maternelle ou en élémentaire, selon la législation scolaire, il est impératif de prévenir l'école le matin (possibilité de laisser un message sur le répondeur). Les devoirs des enfants malades sont préparés par les enseignantes, ils seront donnés aux frères ou sœurs de la fratrie en priorité. Les parents sont responsables de venir les chercher pour les enfants qui n'ont pas de frère et sœur.

L'inspection académique rappelle qu'en dehors des vacances scolaires, la présence des enfants à l'école est obligatoire. Aussi, en cas de vacances sur temps scolaire pour un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire, un courrier est adressé au chef d'établissement pour une question de responsabilité. Ce courrier sera transmis à l'inspecteur de l'Education Nationale. Le travail scolaire ne sera pas fourni en cas d'absence non justifiée.

Article 2 : Travail scolaire

Les parents doivent signer le travail de l'enfant (cahiers, évaluations, livret scolaire...). Le suivi des devoirs est primordial pour la réussite scolaire de chaque enfant. Il est expliqué par chaque enseignante au cours de la réunion de rentrée à laquelle tous les parents doivent assister. De même, un bilan individuel du travail et du comportement de votre enfant est proposé dans chaque classe en au cours de l'année. Un rendez-vous peut être demandé par les enseignantes quand cela leur semble nécessaire. Les parents peuvent également demander à rencontrer l'enseignante par le biais de l'Ecolien ou d'Ecole directe.

Article 3 : Discipline et comportement

Vis à vis de tous les adultes qui l'entourent, l'élève doit se montrer respectueux, poli et obéissant. Il respectera également ses camarades : violence physique ou verbale, grossièretés ne peuvent être acceptées à l'école. Il respectera également son matériel, celui de ses camarades, prendra soin de ses vêtements, du matériel de l'école (mobiliers scolaires, jeux dans les classes, jeux de cour...) de l'environnement (en jetant les papiers dans la poubelle et en respectant la végétation).

En outre, les élèves sont responsables des livres utilisés à l'école. Toute détérioration ou perte sera facturée à la famille.

Chaque enfant se doit de garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et personnel de nettoyage) : ne pas jouer avec l'eau, le papier, le savon...

Tout manquement à la discipline générale de l'école ou au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou adultes peuvent donner lieu à des réprimandes ou un avertissement écrit dans l'Ecolien dont les parents devront faire un retour après l'avoir signé.

Lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même ou pour les autres élèves ou perturbera régulièrement le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignante afin de trouver des solutions au problème posé.

D'une façon générale sont interdits dans l'école : jeux vidéo, poupées, parapluies, cartes à échanger, objets de valeur, bijoux, vernis à ongle, chewing-gum, sucettes et bonbons.

Il est interdit d'aller en classe pendant les récréations sans autorisation d'un adulte.

Les vêtements susceptibles d'être ôtés à l'école **sont marqués au nom de l'élève** pour faciliter la recherche en cas de perte ou d'oubli. Tout vêtement non réclamé les veilles des vacances sera donné à une association caritative.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée. Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage (tongs, dos nus, mini-shorts, hauts à bretelles, marcel pour les garçons) sont interdites.

En hiver, prévoir une tenue qui protège bien des intempéries notamment si l'enfant déjeune à la cantine.

Les tenues de sport seront portées uniquement les jours de sport.

Article 5 : Hygiène et Santé

Les enfants accueillis en classe doivent être en **bon état de santé et de propreté**.

Pour son bien-être et la santé des autres enfants, un enfant malade/fièvreux n'est pas en mesure de suivre une journée de classe. Les familles doivent prendre leurs dispositions pour ne le confier à l'école qu'une fois complètement rétabli afin de ne pas contaminer les autres élèves.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement à un élève. Le médecin, qui en est informé, doit prescrire des traitements **à ne prendre que le matin et le soir**.

En cas de maladie grave ou chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être rédigé à la demande des parents auprès du médecin scolaire.

En cas de blessure ou d'accident, l'école appelle immédiatement les parents et les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite.

Les parents sont tenus de signaler tout cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux).

Article 6 : Relations parents/enseignants

Une réunion d'information est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre. Pour les problèmes particuliers, dans un souci de confidentialité et de respect de chacun, il est demandé de rencontrer l'enseignante sur rendez-vous.

Afin de garantir la sécurité des enfants lors des sorties, merci de ne pas interpellier les enseignantes pour échanger sur votre enfant. Il est préférable d'attendre que la sortie soit terminée.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir auprès d'un enfant mais en informer les enseignantes ou le chef d'établissement.

Un règlement ne peut tout prévoir mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse. L'admission et le maintien à l'école supposent l'acceptation de ce règlement. Votre signature vous engage.